



PREAVIS N° 39 / 2019
de la Municipalité au Conseil communal
relatif au règlement du personnel de la
Commune de Roche

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre autorité l'approbation du nouveau règlement du personnel communal. Conformément à l'article 4 alinéa 9 de la Loi sur les communes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le règlement du personnel et la base de sa rémunération.

Certains articles du règlement actuel ne sont plus adaptés aux obligations légales ou à l'évolution du monde du travail. Il est devenu nécessaire d'y apporter quelques modifications en phase avec la situation actuelle. En outre, les propositions s'inscrivent dans le contexte général des pratiques mises en œuvre actuellement en matière de gestion du personnel.

2. SITUATION ACTUELLE

Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé par le Département des institutions et des relations extérieures le 12 décembre 2006. Au cours des années, la gestion du personnel a connu quelques évolutions et les processus de gestion ont été adaptés, principalement par la création de cahiers des charges pour chaque fonction, et par la mise à niveau de l'évaluation annuelle du personnel, accompagné d'un bilan intermédiaire individuel.

3. PROCEDURE

Le règlement type édité par le Service des Communes et du Logement (SCL) a servi de base de travail pour l'élaboration du règlement. Une lecture attentive des règlements des communes d'une taille approchant de la nôtre a permis une comparaison pour aboutir à un projet qui a été examiné dans un premier temps par le service juridique du Service des Communes et du Logement.

La Municipalité a rencontré le personnel communal, puis à plusieurs reprises la Délégation du personnel représentée par Madame Duronio, Secrétaire municipale, et Monsieur Cataldi, Boursier communal, a été consultée et a pu apporter un certain nombre de modifications.

4. PRINCIPALES MODIFICATIONS

Droit applicable : statut de droit public ou privé ?

L'engagement est de droit privé et le statut de fonctionnaire n'existe plus.

Traitement et classification des fonctions / salaires

La référence de l'échelle de traitement et celle du Canton de Vaud.

L'augmentation statutaire est abolie en favorisant le travail de l'employé par une évaluation annuelle.

Vacances et congés

La Municipalité a adapté le droit aux vacances des collaborateurs, en s'inspirant des pratiques en vigueur non seulement au sein du personnel de l'Etat de Vaud, mais aussi de bon nombre de communes de tailles similaires.

Salaire en cas de maladie ou d'accident

Le paiement du salaire en cas de maladie non professionnelle est restreint.

Autres modifications

La Municipalité vous soumet l'ensemble du projet de règlement.

Un rapport a été établi par la Délégation du personnel. Ce document sera distribué et commenté à la commission chargée de l'étude de ce préavis par le Municipal en charge.

5. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 39/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement du personnel de la Commune de Roche,
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide**
1. D'approuver le règlement du personnel de la Commune de Roche ;
 2. D'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'approbation par l'Etat de Vaud.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 9 avril 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic  le Secrétaire Municipale 

Ch. Lanz  R. Duronio

The seal of the Municipality of Roche is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITE DE ROCHE'. Inside the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the motto 'LIBERTE ET PATRIE' below.

Délégué de la Municipalité : M. Christophe Lanz, Syndic

Annexes :

- Projet de règlement
- Règlement du 12 décembre 2006 (actuel)